



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

- 3 MAI 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'implantation du parc éolien de la vallée du Don composé de 5 éoliennes et d'un**  
**poste de livraison sur les communes de MARSAC-SUR-DON, VAY et NOZAY (44)**

### **Introduction sur le contexte réglementaire**

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 5 éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire des communes de Marsac-sur-Don, Vay et Nozay.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

### **1 - Présentation du projet et de son contexte**

La demande concerne un permis de construire déposé par la société Française d'Eoliennes pour un projet de 5 éoliennes de 2 MW sur les communes de Vay, Marsac-sur-Don et de Nozay. Les 5 éoliennes sont disposées sur une courbe à une altitude comprise entre 90 m et 93 m. Leur hauteur totale est de 144 m (99 m de mât).

Ce projet éolien a fait l'objet d'un examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 27 novembre 2009. Cette commission a émis un avis favorable à ce projet assorti des réserves suivantes :

- amélioration de la teinte ou de l'habillage du poste de livraison,
- compléments à apporter en terme d'inventaire floristique pour la parcelle sur laquelle est située l'éolienne E1,
- engagements plus précis concernant les mesures d'accompagnement, de réduction et de suivi en faveur de l'avifaune (oiseaux) et des chiroptères (chauves-souris).

A l'issue de cette commission, des compléments ont été apportés par le maître d'ouvrage qui répondent aux demandes précitées.

### **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

L'emprise retenue pour l'implantation des 5 éoliennes ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement.

Dans l'aire d'étude, les principales protections patrimoniales et les enjeux environnementaux sont constitués de :

- plusieurs ZNIEFF de type 1 dont les plus proches sont les tourbières de la Croix Merlan à Nozay à 1 km et l'étang de Clégreuc à 3.6 km sur la commune de Vay,
- plusieurs ZNIEFF de type 2 dont les plus proches, situées à 4, 4 km, sont le Bois d'Indre et l'étang du fond du bois sur Derval et le ruisseau de la Cetrays de Sauvignac, les landes et pelouses à l'est de la Vilatte sur Nozay,
- de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la forêt du Gâvre distante de 5 km,
- de plusieurs sites inscrits et classés dont le plus proche est le relais du grand Pont Veix à Conquereuil à 5.75 km,
- plusieurs monuments historiques dont les plus proches se situent sur Nozay.

L'aire d'étude du projet éolien s'inscrit dans la vaste entité paysagère correspondant aux secteurs vallonnés et plateaux bocagers du nord de la Loire. Sa partie sud se caractérise par un relief peu mouvementé déclinant progressivement vers la vallée de l'Isac et du Canal de Nantes à Brest. Sa partie nord appartient à la sous entité du Castelbriantais. Le relief y est plus marqué, souligné de massifs forestiers et entaillée d'est en ouest par la vallée du Don plus resserrée.

Elle est délimitée à l'ouest et au sud-ouest par les forêts du Gâvre et de la Groulaie et à l'est par les forêts de Saffré, de l'Arche, de Vioreau et d'Ancenis.

Le plateau agricole est caractérisé par un bocage ouvert ponctué régulièrement par des bosquets de tailles variables constitués de feuillus ou de pins. La trame bocagère accompagne les cours d'eau qui sillonnent le plateau. Elle souligne le parcellaire qui se resserre à proximité des bourgs.

Autour du site, l'habitat dispersé est constitué de fermes isolées et d'habitations regroupées en hameaux. Les habitations les plus proches se situent à 530 m du projet éolien.

La zone d'accueil des éoliennes est constituée de parcelles vouées aux cultures céréalières ou fourragères ou au pâturage.

L'étude d'impact précise que le site d'étude possède des intérêts avifaunistiques assez forts (site d'alimentation de Grandes Aigrettes et de Hérons garde-boeufs, secteurs de chasse d'espèces nicheuses (Busards cendrés et Saint Martin)).

Les environs du projet présentent des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques élevés (étang de Clégreuc et forêt du Gâvre). Le site possède également des intérêts chiroptérologiques assez forts avec des risques de collision pour certaines espèces.

### **3 - Qualité de l'étude d'impact**

#### **3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est globalement de bonne qualité.

Il y a cependant confusion dans les dénominations des sites protégés entre les monuments historiques et les sites inscrits et classés présents dans l'aire d'étude.

#### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les impacts permanents directs et indirects ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le maître d'ouvrage a évalué les impacts paysagers à l'aide d'une carte de visibilité prenant en compte le relief et les grands boisements et de simulations visuelles (photomontages). Celles-ci évaluent notamment l'impact vis-à-vis des bourgs, depuis les abords des hameaux, depuis les infrastructures routières, depuis les sites et les monuments historiques.

L'étude d'impact comprend également une partie spécifique relative aux impacts possibles du projet sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la forêt du Gâvre située au plus près à 5 km du site éolien.

Le maître d'ouvrage propose un ensemble de mesures de réduction et d'accompagnement, dont notamment :

- la neutralisation des travaux sur la période de nidification comprise de début avril et fin juillet,
- la plantation de 920 m de haies sur la commune de Marsac-sur-Don,
- le financement de la réalisation d'un observatoire en rive ouest de l'étang de Clégreuc.

### **3.3- Justification du projet**

La maîtrise d'ouvrage a étudié 5 variantes allant de 5 à 9 éoliennes. Il a retenu un scénario avec 5 éoliennes avec une implantation s'inscrivant dans la direction générale du grand paysage est-ouest et s'éloignant de l'étang de Clégreuc et de la forêt du Gâvre où se concentrent les enjeux avifaunistiques. Ce choix tient compte également des critères liés aux impacts sonores et aux contraintes foncières et paysagères.

### **3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le maître d'ouvrage s'engage au démantèlement du parc en fin d'exploitation avec arasement de la fondation jusqu'à une profondeur comprise entre 0.80 et 1.30 m. Les provisions financières pour ce démantèlement seront constituées sur 25 ans à hauteur d'une somme variant de 66 000 et à 90 000 euros par éolienne.

### **3.5- Suivi**

L'étude d'impact prévoit la réalisation d'un suivi avifaunistique sur 5 ans et un suivi chiroptérologique sur 3 ans.

### **3.6- Résumé non technique**

Le résumé est clair et lisible.

### **3.7- Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

### **4.1- Impacts sur les milieux naturels**

L'étude d'impact précise que l'impact global sur l'avifaune ne peut pas être considéré comme négligeable, notamment pour les espèces nicheuses qui perdront une partie de leur territoires respectifs (Busards cendrés, Saint Martin, Grandes Aigrettes et Hérons garde-boeufs). La migration est quant à elle diffuse.

L'étude précise également que les risques de collision pour les espèces de chiroptères seront modérés.

## 4.2- Impacts sur le paysage

Le projet propose une implantation sur une ligne de crête entre la vallée du Don et de celle de l'Isac et le canal de Nantes à Brest suivant un arc de direction est-ouest respectant ainsi l'orientation de ces structures paysagères. A l'échelle locale, la disposition régulière des éoliennes et la figure limitée (1900 m) associée à ce relief s'inscrit en relation claire avec le paysage.

Au titre du positionnement des éoliennes par rapport aux silhouettes des bourgs et, plus particulièrement, des repères symboliques constitués par les clochers, le projet éolien n'entre pas en concurrence visuelle directe, hormis celui de Marsac-sur-Don pour lequel le parc éolien se profile derrière le village lorsqu'on s'en approche à partir du nord de la commune.

Au titre de l'analyse de l'impact du projet sur les éléments patrimoniaux, le château de la Touche protégé par son écrin boisé n'offrira pas de visibilité avec le parc éolien. Il en est de même pour l'église St Saturnin du Vieux Bourg imbriquée dans le tissu urbain. Compte tenu de la topographie des lieux et de leur isolement par des boisements, l'évaluation à l'aide de photomontages des visibilités depuis les différents sites ou monuments protégés les plus proches a démontré que celles-ci sont inexistantes.

Cinq parcs ou ensemble de parcs éoliens ont été dénombrés dans un rayon supérieur ou égal à 10 km. Des visibilités du projet depuis certains de ces parcs seront possibles et notamment depuis le parc éolien de Derval-Lusanger mais compte tenu de l'éloignement celles-ci seront en général très réduites. Dans le grand paysage, le parc de la Vallée du Don fera écho à celui de Derval-Lusanger situé en vis-à-vis.

## **5 – Conclusion**

### Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, même si les sites protégés (sites inscrits et classés, monuments historiques) auraient mérité une description plus précise.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux du site, tout en proposant des mesures limitant les impacts de ce parc d'éoliennes.

Le préfet



Présent  
pour  
l'avenir

[www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr](http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr)